

Section II

PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 9

CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES

Notes.

1. Les mélanges entre eux des produits des n^{os} 09.04 à 09.10 sont à classer comme suit :

- a) les mélanges entre eux de produits d'une même position restent classés sous cette position;
- b) les mélanges entre eux de produits de positions différentes sont classés sous le n^o 09.10.

Le fait que les produits des n^{os} 09.04 à 09.10 (y compris les mélanges visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus) sont additionnés d'autres substances n'affecte pas leur classement, pour autant que les mélanges ainsi obtenus gardent le caractère essentiel des produits visés dans chacune de ces positions. Dans le cas contraire, ces mélanges sont exclus du présent Chapitre; ils relèvent du n^o 21.03 s'ils constituent des condiments ou assaisonnements composés.

2. Le présent Chapitre ne comprend pas le poivre dit « de Cubèbe » (*Piper cubeba*) ni les autres produits du n^o 12.11.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
09.01		Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.			
		-Café non torréfié :			
0901.11.00	00	-Non décaféiné	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0901.12.00	00	-Décaféiné	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-Café torréfié :			
0901.21.00	00	-Non décaféiné	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0901.22.00	00	-Décaféiné	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0901.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Coques et pellicules de café	KGM		
		20 - - - -Succédanés du café contenant du café	KGM		
09.02		Thé, même aromatisé.			
0902.10		-Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg			
0902.10.10	--	-En sachets de portion individuelle		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Certifié biologique.....	KGM		
		20 - - - -Non certifié biologique.....	KGM		
0902.10.90	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Certifié biologique.....	KGM		
		20 - - - -Non certifié biologique.....	KGM		
0902.20.00		-Thé vert (non fermenté) présenté autrement		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	-Certifié biologique.....	KGM		
	20	-Non certifié biologique.....	KGM		
0902.30		-Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg			
0902.30.10	--	-En sachets de portion individuelle		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-----Non décaféiné :			
	11	-----Certifié biologique	KGM		
	12	-----Non certifié biologique.....	KGM		
	20	-----Décaféiné	KGM		
0902.30.90	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-----Non décaféiné :			
	11	-----Certifié biologique	KGM		
	12	-----Non certifié biologique.....	KGM		
	20	-----Décaféiné	KGM		
0902.40.00		-Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-----Non décaféiné	KGM		
	20	-----Décaféiné	KGM		
0903.00.00	00	Maté	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
09.04		Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>, séchés ou broyés ou pulvérisés.			
		-Poivre :			
0904.11.00	00	--Non broyé ni pulvérisé	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0904.12.00	00	--Broyé ou pulvérisé	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0904.20		-Piments séchés ou broyés ou pulvérisés			
0904.20.10	00	--Broyés ou pulvérisés, à l'exclusion des piments du Chili et des paprikas	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0904.20.90	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		10 - - - - -Non broyés ni pulvérisés	KGM		
		- - - - -Piments du Chili ou paprikas broyés ou pulvérisés :			
		21 - - - - -Piments du Chili	KGM		
		22 - - - - -Paprikas	KGM		
0905.00.00	00	Vanille.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
09.06		Cannelle et fleurs de cannelier.			
		-Non broyées ni pulvérisées :			
0906.11.00	00	-Cannelle (Cinnamomum zeylanicum Blume)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0906.19.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0906.20.00	00	-Broyées ou pulvérisées	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0907.00		Girofles (antofles, clous et griffes).			
0907.00.10	00	- - -Non broyés ni pulvérisés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0907.00.20	00	- - -Broyés ou pulvérisés	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
09.08		Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.			
0908.10		-Noix muscades			
0908.10.10	00	- - -Non broyées ni pulvérisées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0908.10.20	00	- - -Broyées ou pulvérisées	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0908.20		-Macis			
0908.20.10	00	- - -Non broyé ni pulvérisé	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0908.20.20	00	- - -Broyé ou pulvérisé	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0908.30		-Amomes et cardamomes			
0908.30.10 00	--	-Non broyés ni pulvérisés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0908.30.20 00	--	-Broyés ou pulvérisés	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
09.09		Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.			
0909.10		-Graines d'anis ou de badiane			
0909.10.10 00	--	-Non broyées ni pulvérisées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0909.10.20 00	--	-Broyées ou pulvérisées	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.20		-Graines de coriandre			
0909.20.10 00	--	-Non broyées ni pulvérisées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.20.20 00	--	-Broyées ou pulvérisées	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.30		-Graines de cumin			
0909.30.10 00	--	-Non broyées ni pulvérisées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.30.20 00	--	-Broyées ou pulvérisées	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.40		-Graines de carvi			
0909.40.10 00	--	-Non broyées ni pulvérisées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.40.20 00	--	-Broyées ou pulvérisées	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.50		-Graines de fenouil; baies de genièvre			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0909.50.10	00	--Non broyées ni pulvérisées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0909.50.20	00	--Broyées ou pulvérisées	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
09.10		Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.			
0910.10		-Gingembre			
0910.10.10	00	--Non broyé ni pulvérisé	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0910.10.20	00	--Broyé ou pulvérisé	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0910.20.00	00	-Safran	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0910.30.00	00	-Curcuma	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres épices :			
0910.91		--Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre			
0910.91.10	00	--Non broyés ni pulvérisés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0910.91.20	00	--Broyés ou pulvérisés	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
0910.99		--Autres			
0910.99.10		--Curry; Graines d'aneth; Autres, non broyées ni pulvérisées		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Curry.....	KGM		
	20	----Graines d'aneth	KGM		
	30	----Autres, non broyées ni pulvérisées	KGM		
0910.99.90	00	--Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.